



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

8^e séance

Lundi 20 octobre 1997, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme les membres s'en souviennent peut-être, à sa séance consacrée à l'organisation des travaux la Commission n'est pas parvenue à examiner la question de l'élection d'autres membres du Bureau du fait que des consultations étaient en cours parmi les groupes régionaux concernés.

À la suite des consultations approfondies qui ont eu lieu la semaine dernière, j'ai le plaisir d'annoncer que les groupes régionaux concernés sont maintenant parvenus à un accord sur les dispositions à prendre pour ces postes. À cet égard, je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan, Président du Groupe des États d'Europe orientale pendant le mois d'octobre.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, et d'informer par votre intermédiaire mes collègues de la Première Commission, que la République du Bélarus a décidé de retirer sa candidature à l'un des postes de vice-président de la Commission. Je suis sûr que la décision positive d'un membre du Groupe des pays d'Europe orientale sera dûment prise en considération à la session de l'an prochain.

Je souhaite au Président, ainsi qu'à tous les membres du Bureau qui seront bientôt élus, tous nos meilleurs vœux dans la conduite de leurs fonctions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus.

M. Sychou (Bélarus) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, nous avons déjà eu l'occasion de vous assurer que nous sommes prêts à favoriser le succès des travaux de la Première Commission sous votre conduite.

Dès le début de nos travaux au sein de cette Commission, la délégation de la République du Bélarus a, comme on le sait, donné la preuve de cette volonté, sachant par expérience combien le rôle du Président de la Première Commission est complexe et lourd de responsabilités et combien il importe qu'il puisse, dans l'exécution de ses travaux, mettre à profit les connaissances de toutes les régions et pays ayant les compétences voulues.

Le choix des membres du Bureau de la Commission est à cet égard une des questions les plus importantes. Il exige une interaction précise entre les groupes régionaux, en tenant compte du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et des traditions et normes existantes, et en faisant une analyse rétrospective des précédents ainsi qu'une

évaluation de la situation à l'intention de la prochaine session de l'Assemblée générale.

En tout état de cause, si le nombre de postes donnant lieu à une élection au Bureau pour chacune des grandes commissions ne correspond pas au nombre des groupes régionaux, nous devons d'une année sur l'autre veiller constamment à renforcer ces postes et nous assurer qu'ils sont bien occupés par des régions particulières. Nous espérons que les représentants de tous les groupes régionaux conviendront avec nous que le principe de la rotation, notamment s'agissant du niveau des postes, joue dans ces conditions un rôle extrêmement important.

Sur la base du Règlement intérieur et en particulier des dispositions de l'article 103, la délégation biélorussienne a procédé conformément à la répartition voulue des postes donnant lieu à une élection entre les groupes régionaux, tout en tenant compte de la situation qui a prévalu au cours des années précédentes et de la présente session de l'Assemblée générale. Par ailleurs, nous regrettons que, dans les débats qui ont eu lieu sur cette question ces derniers jours, tous les participants n'aient en fait pas toujours adopté une attitude équilibrée sur la question au cours des consultations auxquelles elle a donné lieu ces jours derniers entre les groupes régionaux au niveau des postes donnant lieu à une élection, au Bureau de l'Assemblée générale et aux bureaux des grandes commissions.

En conséquence, si l'on tient compte de la répartition des postes donnant lieu à une élection dans les diverses catégories, le Groupe des pays d'Europe orientale est le groupe régional qui est le moins représenté à la présente session de l'Assemblée générale. À notre avis, il pourrait en résulter un précédent fâcheux pour les prochaines sessions de l'Assemblée générale, qui compliquerait la tâche que nous avons d'assurer une représentation équilibrée entre les groupes régionaux au sein des organes faisant l'objet d'une élection. Nous ne voudrions pas que cette situation établisse un précédent ou qu'elle permette une remise en cause des principes d'une juste représentation géographique des postes faisant l'objet d'une élection à l'Assemblée générale.

Agissant dans un esprit de bonne volonté et en tenant compte de la situation particulière qui prévaut au sein de la Première Commission, nous voudrions une fois encore, comme la délégation biélorussienne l'a toujours fait sur un grand nombre d'autres questions particulières, notamment sur celles qui ont directement trait aux questions du désarmement, donner la preuve de notre attitude constructive.

Tenant compte de la nécessité d'assurer un déroulement harmonieux des travaux de la Commission et afin d'éviter que ne se reproduise une situation dont on a été témoin dans d'autres commissions, le Bélarus a retiré sa candidature au poste de vice-président de la Première Commission de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que les autres groupes régionaux tiendront dûment compte de cette décision au cours des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que la délégation de la République du Bélarus est prête à participer, dans un esprit de consensus et d'efficacité, aux efforts communs des États Membres tout au long de la session.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai été informé que le Groupe des États d'Europe occidentale a également retiré la candidature des Pays-Bas au poste de vice-président.

Après avoir entendu la déclaration des représentants de l'Azerbaïdjan et du Bélarus, je crois comprendre que le Groupe des États d'Asie a désigné M. Sudjadnan Parnohadiningrat, de l'Indonésie, au poste de Vice-Président. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proposé la candidature de M. Alejandro Verdier, de l'Argentine, au poste de Vice-Président. Le Groupe des États d'Europe orientale a désigné M. Milos Kotereč, de la République slovaque, au poste de Rapporteur.

Étant donné qu'un accord s'est dégagé parmi les groupes régionaux concernés, j'en conclurai que, conformément à l'article 103 du Règlement intérieur et à la pratique en vigueur, la Commission souhaite ne pas procéder à un scrutin secret et déclare M. Parnohadiningrat, de l'Indonésie, et M. Verdier, de l'Argentine, élus aux postes de Vice-Présidents et M. Kotereč, de la République slovaque, élu au poste de Rapporteur de la Première commission par acclamations.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite M. Parnohadiningrat et M. Verdier pour leur élection aux postes de Vice-Présidents et M. Kotereč pour son élection au poste de Rapporteur de la Première commission. Je suis sûr que, grâce à leur longue expérience dans le domaine du désarmement, ils contribueront grandement à faire progresser les travaux de la Première Commission. Je suis certain de pouvoir compter sur leur coopération durant la session.

Points 62 à 82 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

M. Cissé (Mali) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation de la République du Mali, de joindre ma voix à celles des délégations qui m'ont précédé pour vous adresser nos sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis convaincu que grâce à vos éminentes qualités de diplomate et à votre riche expérience vous saurez vous acquitter remarquablement de cette haute mission.

Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Soyez assuré de l'appui total de ma délégation dans l'accomplissement de cette noble tâche.

Si la communauté internationale a des raisons de légitime satisfaction grâce à l'effort commun fourni ces dernières années en vue de bâtir un système de sécurité collective dépourvu d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, notamment en réduisant les arsenaux nucléaires et en interdisant les armes chimiques, et la perspective d'éliminer les mines antipersonnel, l'objectif d'un désarmement général et complet reste à atteindre.

Pour ce qui est des résultats positifs, ma délégation apprécie et salue la décision prise lors de la Conférence sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en ce qui concerne la prorogation indéfinie de ce traité et fonde des espoirs sur la prochaine Conférence d'examen de l'an 2000 pour mettre fin définitivement à l'existence de cette catégorie d'armes capables d'anéantir toute vie sur notre planète.

Toutefois, il convient de signaler que la signature l'année dernière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été un pas décisif dans le processus du désarmement nucléaire.

Dans le même sens, la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde par les Traités de Tlatelolco, Pelindaba, Rarotonga et Bangkok conforte éminemment la volonté inébranlable des peuples de ces régions de vivre indéfiniment dans un monde débarrassé à jamais de l'arme nucléaire.

Sur un autre plan, l'entrée en vigueur le 29 avril 1997 de la Convention sur les armes chimiques pose le jalon d'un

nouveau type d'accord multilatéral qui non seulement interdit toute une catégorie d'armes de destruction massive mais aussi et surtout procède à la destruction des stocks existants.

Par ailleurs, ma délégation enregistre avec satisfaction l'évolution positive des négociations relatives à la Convention d'interdiction des armes biologiques.

Si, dans le domaine du désarmement en matière d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive, des efforts méritoires ont été déployés, celui des armes classiques, exception faites des mines antipersonnel, demeure un champ inexploré et non soumis à des normes sur le plan international.

Aussi, ma délégation, tout en saluant les résultats de la Conférence diplomatique d'Oslo, ayant abouti à l'adoption d'une Convention qui interdit la fabrication, l'utilisation, le stockage et le transfert des mines antipersonnel partage les vues exprimées par le Secrétaire général de notre Organisation lorsqu'il affirme que l'absence de normes régissant les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, est de plus en plus préoccupante. C'est fort de cette conviction que le Mali a démontré par des initiatives concrètes prises à l'échelle internationale, régionale et nationale, son engagement dans le sens de la lutte contre la prolifération des petites armes.

Il convient de saluer ici le soutien de toutes les délégations qui ont bien voulu être coauteurs de la résolution 51/45 L «Assistance aux États sur l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes». Cette initiative, qui a contribué à faire naître la notion de microdésarmement au sein de notre Organisation vise à attirer l'attention de la communauté internationale sur les conséquences désastreuses des petites armes, particulièrement dans les pays en développement où elles alimentent largement les conflits. C'est dire combien il est important de soutenir d'urgence les efforts des pays de la sous-région sahélo-saharienne en vue d'enrayer le phénomène de la prolifération des petites armes.

Ma délégation soumettra dans les tout prochains jours un projet de résolution avec certainement les mêmes coauteurs sur le même sujet et espère pouvoir bénéficier de la compréhension de toutes les délégations qui considèrent la prolifération des petites armes comme une source d'insécurité et d'instabilité dans les pays en développement où elles anéantissent tout effort de développement économique et social.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement du Mali a organisé, conjointement avec le Département des affaires politiques de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du 24 au 28 mars 1997 au Mali, une Semaine de la paix au cours de laquelle le premier anniversaire de la «Flamme de la paix» a été célébré. Le Forum international qui a réuni à cette occasion les représentants des pays de la sous-région et ceux des institutions et organismes que je viens de citer, a permis d'identifier sans complaisance les causes du phénomène de la prolifération des armes légères de la sous-région et de dégager des mesures à prendre pour le traitement de cette prolifération.

Parmi les causes du phénomène nous retiendrons entre autres la lutte pour le pouvoir, le non-respect des principes démocratiques, la menace de l'intégrisme religieux, le refus de reconnaissance de l'identité de certains groupes sociaux, le refus de l'alternance, la mauvaise gouvernance, l'incapacité des États à assurer la sécurité des citoyens et la porosité des frontières.

Afin de lutter contre le fléau de la prolifération, le Forum a recommandé : la mise en place d'un système de sécurité intégré dans le cadre du développement économique et social; la révision et l'harmonisation des instruments juridiques; le renforcement du système de contrôle le long des frontières; l'établissement de fichier sur le plan national; l'élaboration d'un Registre sous-régional; l'assistance de la communauté internationale aux pays ayant formulé la demande; la formation nationale et régionale des agents en uniforme; l'opportunité de participer collectivement ou individuellement à l'inscription dans le Registre des armes classiques des Nations Unies; la bonne gouvernance; l'élaboration d'un programme pour une culture de la paix; l'instauration d'un état de droit; et le respect et la promotion de la démocratie.

Le Forum a par ailleurs lancé un appel à la communauté internationale afin qu'elle s'engage aux côtés des États dans leur lutte contre la prolifération des armes légères, eu égard au fait que la plupart d'entre eux sont confrontés à des difficultés d'ordre économique. Enfin, le Forum a recommandé la mise en oeuvre d'un moratoire sur l'exportation, l'importation et la fabrication des armes légères au niveau des États de la sous-région.

Parlant du moratoire, il est important de souligner que l'idée avait été déjà émise lors de la Conférence sur la

prévention des conflits, le désarmement et le développement en Afrique de l'Ouest tenue au Mali du 25 au 29 novembre 1996, et regroupant une dizaine de pays de l'Afrique de l'Ouest.

L'adhésion au moratoire devra être volontaire et ouverte à tous les États africains. Si un État souhaite mettre fin à sa participation, à tout moment, il en informe simplement les autres participants. Toutefois, les États qui voudront participer au moratoire auront besoin d'un dispositif de coordination pour la notification, l'assistance technique, l'harmonisation et la mise en oeuvre des mesures associées sous la forme d'un programme de coordination et d'assistance pour le désarmement et la sécurité.

Ma délégation est heureuse de constater que les conclusions arrêtées à l'issue des concertations ministérielles tenues dans le cadre de la «Semaine de la paix» au Mali du 24 au 28 mars 1997, concordent parfaitement avec celles dégagées par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre aussi bien sur l'analyse des causes de leur prolifération, de la nature du problème, qu'en ce qui concerne les recommandations.

Aussi, dans le cadre de l'application des recommandations faites par la mission de consultation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Alpha Oumar Konaré a créé, auprès du Président de la République, par décret No 96-304 P-RM du 14 novembre 1996, une commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, qui a pour mission d'assister celui-ci dans la conception et la mise en oeuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Cette commission, qui est à pied d'oeuvre depuis sa création, aura besoin de l'appui et du soutien de la Communauté internationale pour mener à bien ses missions de lutte contre la prolifération des armes légères, condition nécessaire pour la poursuite des tâches urgentes et nombreuses de développement économique et social du Mali.

Je terminerai avec ce passage tiré du discours de S. E. M. Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, lors de la cérémonie d'ouverture de la «Semaine de la paix» à Bamako le 24 mars 1997. Je cite :

«Nous faisons d'abord la paix pour nous-mêmes. Il revient de payer pour la paix et non de nous faire payer pour la paix. L'exigence de solidarité internationale se fondera sur ce principe. La paix, la paix seulement, rien que la paix mais toute la paix! Que la «Flamme de la paix» illumine tout notre continent et éclaire les esprits et les coeurs de tous les hommes.»

M. Lopez (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation philippine, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Les Philippines se réjouissent également de voir que dans l'accomplissement de votre tâche, vous bénéficiez de la compétence des membres du Bureau, dont certains ont apporté, à maintes reprises, une aide précieuse à ma délégation. Je suis sûr que sous votre sage direction, nous serons en mesure de mener nos travaux à bien. Je tiens à vous assurer du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation.

Répondant aux espoirs et aux rêves des lendemains de la guerre froide, d'importants progrès ont été, dans une certaine mesure, accomplis dans le domaine du désarmement. Aujourd'hui, nous disposons d'un Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et d'une prorogation indéfinie du Traité sur l'interdiction de la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Des zones exemptes d'armes nucléaires couvrent à présent de grandes régions du monde. Nous avons l'avis juridique faisant autorité de la Cour internationale de Justice selon lequel les États ont l'obligation de négocier la fin des armes nucléaires. La Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur, et nous sommes en train de renforcer la Convention sur les armes biologiques. Après avoir renforcé la Convention sur certaines armes classiques, nous avons rédigé un traité international portant interdiction des mines terrestres antipersonnel, qui sera ouvert à la signature en décembre.

Mais les espoirs et le rêve d'un monde exempt d'armes de destruction massive ne seront pleinement concrétisés que lorsqu'un désarmement nucléaire véritable et authentique aura été réalisé. Nous devons continuer à tirer parti de nos accomplissements, sans quoi nos espoirs et nos rêves partiront en fumée.

À une époque en pleine évolution, un appel en faveur d'un véritable désarmement nucléaire n'est pas entièrement déraisonnable, encore que certains aient critiqué le Mouvement des non-alignés, qualifiant de déraisonnables la façon dont il a demandé qu'il soit mis fin aux armes nucléaires et la forme sous laquelle il l'a fait. Mais le Mouvement des pays non alignés a-t-il été déraisonnable? Dire qu'il a été déraisonnable n'est-il pas quelque peu excessif? Nous ne pouvons guère être considérés comme étant déraisonnables alors que l'obligation de débarrasser le monde des armes nucléaires figure au TNP depuis trois décennies et qu'elle a été confirmée par la Cour internationale de Justice l'an dernier. Nous ne pouvons guère être considérés comme

étant déraisonnables alors qu'en réalité ceux qui ont préconisé un désarmement nucléaire véritable et authentique se sont prêtés au compromis. Du TNP au TICE, le désarmement a cédé la place à la non-prolifération.

Il faut l'admettre, ces compromis ont été difficiles et dans une certaine mesure douloureux. Ils nous ont rapproché du seuil du désarmement nucléaire mais nous n'avons jamais pu le franchir. Nous avons fait ces compromis, mais il est évident qu'il s'agissait d'avancées — des bribes, des morceaux que nous pouvons exploiter. Aussi devons-nous aller de l'avant. Nous devrions, à présent, oeuvrer à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous devrions oeuvrer en vue de la cessation de tout développement qualitatif et quantitatif des armes nucléaires, et de la destruction et de l'élimination de toutes les armes nucléaires existantes.

À cet égard, il convient de se féliciter des progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire unilatéral et bilatéral. Nous, États non dotés d'armes nucléaires devons clairoonner nos propres efforts en matière de désarmement nucléaire. Le 27 mai de cette année, le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est est entré en vigueur. Ce jour-là, le monde a confiné les armes nucléaires dans un espace plus restreint. Les pays de ma région se sont joints aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Pelindaba et de l'Antarctique, en s'acheminant à grands pas vers l'élimination dans le monde des armes nucléaires. Ce jour-là, la politique déclarée des Philippines, que sa Constitution consacre en ce qui concerne la mise à l'écart des armes nucléaires, a revêtu un sens encore plus grand.

Nous pensons que nos efforts ne devraient pas s'arrêter là. Une fois de plus, notre Commission examinera un projet de résolution sur un hémisphère Sud et ses zones adjacentes exempts d'armes nucléaires. Nous appuyons fermement ce projet de résolution et félicitons le Brésil et ses autres protagonistes. Nous espérons que lorsque que nous examinerons ce texte à la Commission, nous déciderons de le renforcer plutôt que de rechercher le compromis ou de l'affaiblir.

Le compromis n'était pas la norme dans les récentes négociations sur l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Le processus d'Ottawa a tenu bon, résistant à tout compromis qui aurait trahi l'impératif humanitaire que représente l'interdiction de ces armes traîtresses. Les Philippines signeront cet accord en décembre, et lancent un appel à toutes les délégations pour qu'elles agissent de même.

Les Philippines sont en train d'élaborer une loi qui criminaliserait la possession, l'utilisation ou le commerce des mines antipersonnel et de leurs éléments. Cette législation élargira le territoire d'application habituel de notre législation et s'appliquera à toute violation, dans le monde entier, dans la mesure où elle comporte un élément ou un lien national.

Les efforts internationaux pour réduire le mouvement illicite d'armes, notamment les armes de petit calibre, ont rapporté des dividendes de paix à mon pays. Aux Philippines, la sécession armée a cessé et la rébellion violente est sur le point de se terminer, en grande partie grâce aux efforts concertés des États pour restreindre le mouvement des armes de petit calibre. Toutefois, de nombreux conflits régionaux et internationaux persistent dans d'autres parties du monde et la capacité d'obtenir illégalement des armes continue d'en être un facteur déterminant. Nous devons poursuivre nos efforts pour régler cette question critique.

Nous avons réussi à restreindre le mouvement d'armes et instaurer la confiance sur le plan régional en rendant transparents nos budgets militaires et ceux qui sont consacrés aux armes. Les Philippines pensent que la transparence continue à être un élément important, non seulement pour le désarmement, mais pour le maintien de la paix et de la stabilité; elles appuient sans réserve les travaux de la Première Commission sur la transparence.

Outre la transparence, la paix et la stabilité régionales ont également été renforcées par les possibilités d'engager un dialogue concret sur le désarmement et la sécurité. Ma région est particulièrement reconnaissante des efforts déterminés du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique visant à faire entrer en contact les peuples de ma région ainsi que les experts et les groupes intéressés, afin de discuter du désarmement et de la paix en Asie et dans le Pacifique. Nous considérons le travail du Centre comme une contribution importante au maintien de la paix dans ma région et nous nous engageons à continuer d'appuyer le Centre.

Les récents événements, ainsi que nos propres efforts de désarmement classique et non classique, reflètent une tendance et un élan mondiaux dont il faut tenir compte. Cet élan pourrait être sérieusement compromis par un nouveau facteur qui s'ajoute à la résistance habituelle des opposants au désarmement véritable et authentique. La fièvre de la réforme a touché notre Commission. Il était peut-être inévitable que notre Commission soit entraînée dans le débat sur la réforme qui afflige le reste des Nations Unies.

Les Philippines sont favorables à la réforme. Notre expérience nationale nous a enseigné qu'une réforme authentique est bénéfique. Depuis que nous avons recouvré notre démocratie, il y a moins de 10 ans, notre ordre du jour législatif a été consacré à l'application de réformes sociales, économiques, politiques et démocratiques couronnées de succès. Mais si la question de la réforme des structures et des méthodes d'approche en matière de désarmement et de sécurité internationale cause la paralysie totale de l'élan des dernières années, nous nous devons de faire preuve de prudence.

Si les États, en particulier ceux qui n'ont que de maigres ressources humaines et matérielles à consacrer au désarmement, sont détournés d'efforts véritables en vue du désarmement par des discussions et des désaccords sans fin sur la réforme, nous incitons à la prudence. Si la tentative visant à injecter la réforme dans le désarmement est une ruse délibérée et brillante pour en détourner l'attention et pour y introduire des retards, et que des ressources et des forces irrésistibles sont utilisées pour mettre en oeuvre ce stratagème, c'est au moins d'une intervention divine dont nous avons besoin.

Je crois que nous devons nous poser des questions plutôt fondamentales. En premier lieu, qu'est-ce qui précisément ne va pas et quels aspects de nos travaux ont besoin d'être réformés? Il faut admettre que notre institution est imparfaite. Il se peut également que les difficultés que nous avons éprouvées découlent de réalités politiques pratiquement immuables plutôt que de problèmes de structure.

Certains changements spécifiques ont été proposés et certaines suggestions ont été faites. Peut-être pourrions-nous y réfléchir à la lumière de ce à quoi nous avons dû faire face dans le passé et avec un certain recul. Nous devons nous poser les questions suivantes: Les changements proposés auraient-ils permis de produire un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires plus complet, amélioré? Les modifications suggérées auraient-elles rendu les Nations Unies plus attentives à l'appel insistant sur l'interdiction des mines antipersonnel? Les transformations envisagées auraient-elles eu une incidence notable sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires?

Le Groupe des 21 à Genève et le Mouvement des non-alignés ont réagi à ces suggestions dans des documents séparés qui reflètent un grand nombre des questions fondamentales dont devrait tenir compte toute discussion sur la réforme en matière de désarmement. Les Philippines appuient ces vues.

Nous ne sommes pas totalement irréalistes lorsque nous parlons de réforme du désarmement. Si une réforme véritable et significative, apte à faire progresser le désarmement, doit nous coûter entre-temps une immobilisation virtuelle du processus de désarmement, nous devons être prêts à payer ce prix. Mais si nous devons détourner notre attention, en partie seulement, de nos efforts de désarmement pour traiter de réforme et que cette réforme véritable ne se concrétisait pas, cela changerait tout. La nécessité de poursuivre le désarmement est trop urgente et les enjeux sont beaucoup trop élevés.

M. Martynov (Biélorus) (*interprétation de l'anglais*) : Au seuil du troisième millénaire, l'humanité a acquise une expérience riche et constructive, bien que fragile, dans les domaines du désarmement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un système fondamental de mesures multilatérales et bilatérales conçu pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été mis en place afin de répondre aux plus grands défis de la seconde moitié du XXe siècle.

En même temps, presque rien ne permet de se reposer sur ses lauriers. L'efficacité des mesures de désarmement qui sont déjà en place doit être renforcée. Les Nations Unies ont un rôle central à jouer et la diplomatie multilatérale dans les efforts de désarmement doit aussi être consolidée. Les mesures visant à empêcher l'émergence de nouveaux types d'armes de destruction massive et le développement d'armes nucléaires ainsi qu'à garantir des solutions efficaces à bon nombre de questions de désarmement classique sont absolument nécessaires. Ni les mesures régionales de désarmement, ni l'universalité des conventions en vigueur actuellement, ou encore les corrélations entre le désarmement et le développement, entre autres, ne doivent échapper à notre attention.

Le 26 septembre, à New York, les Ministres des affaires étrangères du Biélorus, du Kazakhstan, de la Russie, de l'Ukraine et le Secrétaire d'État américain ont signé un ensemble d'accords importants se rapportant au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (ABM) du 26 mai 1972, entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. C'était l'aboutissement de plus de quatre ans de négociations à Genève sur les missiles antibalistiques et les autres questions connexes et nous sommes certains qu'il s'agit d'un événement marquant de cette année dans le domaine du désarmement qui coïncide chronologiquement et politiquement avec l'ouverture de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Mémoire

d'accord sur la succession qui a été signé préserve la viabilité du Traité ABM, qui est vital pour la prévention de la course aux armements, et assure la transition de ce Traité bilatéral vers un environnement nouveau, c'est-à-dire multilatéral. La série de documents comprend la déclaration de la République du Biélorus sur les programmes concernant les systèmes pour contrôler les missiles balistiques autres que les missiles stratégiques balistiques. Le Biélorus se félicite du fait que le même jour, le Ministre des affaires étrangères russe et le Secrétaire d'État américain ont signé un nouveau Protocole au START II et ont échangé des lettres sur la désactivation rapide, ce qui ouvre de nouvelles perspectives pour un commencement rapide de START III.

Autre événement historique, la signature récente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est l'aboutissement de 40 ans de négociations sur une question fondamentale. La signification de ce Traité ne se limite pas, à notre avis, à un renforcement de la non-prolifération nucléaire, bloquant efficacement le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et conférant un nouvel élan aux négociations sur le désarmement nucléaire.

De l'avis du Biélorus, ce Traité constitue une preuve majeure de l'importance d'une diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement. Il faut répondre à ces défis mondiaux par une action à l'échelle mondiale. L'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est nécessaire pour assurer leur viabilité et leur efficacité. Assurer leur universalité doit être l'une des priorités des Nations Unies. Nous demandons à tous les États Membres, en particulier les États du seuil ne l'ayant pas encore fait, d'adhérer au TNP et au TICE dès que possible.

Aujourd'hui, les questions concernant l'Organisation du TICE et les moyens d'assurer un début efficace de ses activités sont à l'ordre du jour. À cet égard je tiens à souligner que le recrutement des membres du secrétariat à tous les niveaux et à toutes les étapes doit être une procédure transparente. Ce personnel doit être choisi de façon équilibrée sans que les postes d'administrateur soient monopolisés par tel ou tel groupe d'États participants. Des quotas régionaux doivent être fixés à cette fin.

C'est une question de principe que de faire vérifier le TICE par des institutions internationales compétentes ainsi que d'organiser des visites sur le terrain afin de surveiller son application. Des règles concernant les procédures de surveillance pour l'application du Traité et les sanctions

éventuelles à imposer en cas de violation de ses dispositions doivent être élaborées. De même, parmi les priorités, il faut définir les objectifs de la surveillance internationale.

Je saisis cette occasion pour louer l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour le travail important qu'elle a accompli au sujet de la non-prolifération nucléaire et de la promotion de la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Le Bélarus est un partisan déclaré de ces efforts de l'AIEA.

Dans le contexte de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde, les récentes mesures pratiques du Bélarus dans le domaine du désarmement nucléaire d'importantes conditions préalables à la reprise des efforts visant à renforcer la sécurité nucléaire dans le centre de l'Europe. L'initiative lancée par le Président du Bélarus, Alyksandr Lukashenka, d'établir un espace exempt d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale — thème développé plus avant par la Conférence internationale de Minsk en avril dernier — offre la possibilité de cimenter la stabilisation militaire et politique dans cette région importante et sensible dans la période ayant suivi la guerre froide. Nous n'avons pas l'intention d'imposer à quiconque des recettes toutes faites pour la mise en oeuvre de cette idée. De la même façon, il ne serait guère approprié d'escamoter cette idée en adoptant les recettes qui convenaient pour la guerre froide. Nous espérons que cette initiative présentée par le Bélarus va évoluer parallèlement aux circonstances qui l'ont vue naître. En outre, nous espérons que les politiques actuelles des États européens et d'autres États intéressés évolueront en conséquence.

Le Bélarus se félicite — en tant qu'événement de grande importance dans le domaine du désarmement en 1997 — de la création, en mai dernier, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous nous félicitons de l'élection du Bélarus au Conseil exécutif et nous prenons très au sérieux la responsabilité que cela implique. Je note une tendance encourageante : celle du nombre croissant des pays participants ayant déjà ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et les mesures pratiques prises pour lancer des procédures d'inspection envisagées au titre de cette Convention.

le Bélarus a suivi les efforts entrepris notamment à la conférence d'Oslo sur l'interdiction des mines antipersonnel. Nous considérons, cependant, qu'il serait plus approprié de conduire à cet égard les négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement, par exemple en tant qu'instrument supplémentaire à la Convention sur l'interdiction ou

la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. En tout état de cause, je réaffirme que le Bélarus n'a pas contribué, ne contribue pas et ne contribuera pas à la prolifération internationale de ce type d'armes. Nous observons un moratoire sur leur exportation.

Modérer un système viable de sécurité internationale exige l'établissement de procédures internationales agréées tant en ce qui concerne la surveillance de l'application des accords conclus et aujourd'hui en vigueur, que le contrôle de nouvelles armes de destruction massive afin d'empêcher leur mise au point et leur déploiement.

Nous sommes pleinement conscients de l'ampleur des problèmes en suspens dont la solution dépend de la viabilité du nouveau système de sécurité internationale. De nouveaux défis sont apparus, venant s'ajouter à d'autres plus anciens. Parmi eux figurent le terrorisme international, les transferts illicites d'armes et leurs effets déstabilisants sur la situation dans différentes régions du monde, la criminalité transfrontière, et d'autres problèmes qui ne peuvent être résolus que grâce aux efforts concertés de tous les États. Le Bélarus est ouvert à une telle interaction avec tous les États au niveau multilatéral et bilatéral.

Parmi les nouveaux défis qui exigent de la communauté internationale une attention positive et sérieuse, il y a ceux que posent l'ajustement de certains accords et traités déjà conclus sur le désarmement — et plus particulièrement le Traité sur les forces armées classiques en Europe — et l'aide aux pays dont l'économie est trop lourdement mise à l'épreuve à la suite de l'élimination des armes classiques. Comme nous l'avons appris par notre propre expérience, les problèmes environnementaux en liaison avec le désarmement sont extrêmement graves, notamment ceux concernant la conversion intensive de complexes militaro-industriels et l'élimination des armes. Nous sommes donc favorables à l'idée de compléter le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité par des dispositions concernant les graves dommages causés à l'environnement de façon préméditée.

L'Europe se trouve à un carrefour décisif. De la direction qu'elle prendra dépendra l'échec ou la réussite de ses efforts visant à construire une architecture de sécurité véritablement commune et sans faille dans cette région du monde au XXIe siècle. Le Bélarus est profondément convaincu qu'en édifiant cette nouvelle architecture de la sécurité, il nous faut adhérer aux principes d'universalité, tenir dûment compte des préoccupations de sécurité légiti-

mes de tous les pays intéressés, renoncer aux anciennes lignes de division et éviter l'apparition de nouvelles. Faute de quoi, nous sommes voués à l'échec. Ayant perdu dans les débris des Traités de Versailles, de la Société des Nations et de Munich un tiers de sa population, nous ne voulons pas que le passé se répète.

Nous sommes prêts à assumer une interaction sur une base d'égalité et un partenariat sur toutes les frontières géographiques et politiques, de la Communauté d'États indépendants à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, pour atteindre ces objectifs et faire respecter ces principes. Situé à un carrefour sensible et stratégiquement important, le Bélarus a besoin des frontières de la transparence et de la coopération et non de celles de l'affrontement.

Les mesures pratiques prises par le Bélarus dans le domaine du désarmement nucléaire et classique, notre participation au Partenariat pour la paix et notre appui à une charte de la sécurité européenne montrent que nous sommes prêts à la construction de la nouvelle architecture de sécurité de l'Europe.

Pour terminer, Monsieur le Président, je souligne à nouveau que la délégation bélarussienne fera tout son possible pour faciliter l'aboutissement positif des travaux de la Première Commission et faciliter vos efforts dans ce but. C'est la logique des mesures pratiques que nous prenons dans les grands domaines du désarmement et de la paix et de la sécurité internationales qui nous incite à agir ainsi.

M. Wilmot (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite, ainsi que les membres du Bureau, pour votre élection à la tête de la Première Commission. Nous nous engageons à coopérer avec vous dans l'exercice de vos responsabilités.

Plusieurs intervenants ont fait référence aux réalisations obtenues dans le domaine du désarmement et dans d'autres domaines connexes au cours des deux dernières années. Nous notons à cet égard l'adoption et la signature par plusieurs États du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996; l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques en avril de cette année; la création du secrétariat technique provisoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et enfin, mais non des moindres, le processus d'Ottawa et l'adoption à Oslo de la Convention sur les mines terrestres antipersonnel.

Alors que, comme d'autres, nous sommes satisfaits de ces réalisations, nous notons avec regret que la communauté internationale n'a pu faire progresser les négociations en

vue d'un traité universellement contraignant sur l'élimination des armes nucléaires.

À la Commission du désarmement, les États dotés d'armes nucléaires ont pratiquement noyé toute discussion significative sur le thème du désarmement nucléaire. De même, à la Conférence du désarmement, pour les mêmes raisons, le large appui dont bénéficiait la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire n'a pu se concrétiser, tel qu'il ressort du rapport de la Conférence (A/52/27) dont est saisie la Commission. La question des armes nucléaires est une question d'intérêt mondial, et il est préoccupant que certains États dotés d'armes nucléaires continuent d'exercer une pression, en cette époque de l'après-guerre froide, pour qu'elle soit retirée de l'ordre du jour des instances multilatérales.

Dans sa résolution 35/46 proclamant les années 80 la deuxième Décennie du désarmement, l'Assemblée générale déclarait à juste titre :

«Les armes nucléaires constituent le plus grave danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation.» (*résolution 35/46, annexe, par. 17*)

Tout prétexte, quel qu'il soit, avancé durant la guerre froide pour justifier la conservation de cette catégorie d'armes ne peut plus avoir de valeur dans le contexte actuel de la sécurité internationale.

Nous attirons l'attention sur le document final de la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à New Delhi, en Inde, en avril de cette année, qui stipule :

«depuis la fin de la guerre froide, rien ne justifiait plus les arsenaux nucléaires ni les concepts de sécurité internationale fondés sur des alliances militaires et des politiques de dissuasion nucléaire.» (*A/51/912, annexe, par. 54*)

Nous demandons donc aux États dotés d'armes nucléaires d'abandonner les doctrines dépassées fondées sur la dissuasion nucléaire et de coopérer avec la communauté internationale pour traiter la question importante du désarmement nucléaire là où il se doit, à savoir dans les instances de négociation et de délibération multilatérales appropriées.

À cet égard, nous tenons à réitérer notre appui à la Proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présentée à la Conférence du désarmement en 1996 par le Groupe des 21. Nous considérons cette

proposition comme étant un pas dans la bonne voie et espérons que la Conférence du désarmement créera très bientôt un comité spécial pour entamer les négociations en la matière.

La grande majorité des États dans l'hémisphère Sud ont confirmé leur attachement au désarmement nucléaire en adhérant à des zones exemptes d'armes nucléaires. De Tlatelolco à Rarotonga, en passant par Pelindaba, Bangkok et l'Antarctique, nos pays ont exercé ce droit qui leur est reconnu en vertu de l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en adhérant à ces zones. C'est dans ce même esprit que nous en appelons aux États dotés d'armes nucléaires de respecter l'engagement qu'ils ont pris en vertu de l'article premier du Traité, d'éviter la prolifération verticale aussi bien qu'horizontale et de s'associer à l'exécution de notre responsabilité commune qui découle de l'article VI, de poursuivre de bonne foi les négociations sur des mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. La validité de cette obligation a été confirmée dès 1996 dans l'avis consultatif rendu pour la Cour internationale de Justice, auquel beaucoup ont fait référence lors de ce débat.

Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires qui se sont battus en 1995 pour la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération de respecter ses dispositions dans leur intégralité, afin de faciliter la disponibilité de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de poursuivre l'action en vue de l'objectif ultime du Traité, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires.

Mon pays appuie les accords de renforcement des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous coopérons de manière très fructueuse avec l'Agence et nous lui sommes reconnaissants de sa précieuse contribution aux efforts que nous déployons en vue d'exploiter la technologie nucléaire dans de nombreux domaines de la vie de notre pays, notamment la santé, l'agriculture et l'industrie. Nous sommes donc heureux d'avoir été élus au Conseil des Gouverneurs de l'Agence au début de ce mois. Nous espérons que dans l'exercice de nos responsabilités au sein du Conseil, nous saurons renforcer nos relations avec l'Agence et contribuer de manière efficace à la réalisation de ses objectifs. Je saisis cette occasion pour remercier les États amis pour la confiance et l'appui qu'ils nous ont donnés lors des élections à Vienne.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques le 29 avril de cette année ouvre une ère nouvelle

dans le domaine du désarmement, vu son objectif d'interdiction de la mise au point, de la production, du stockage et de l'emploi de cette catégorie d'armes et de destruction des stocks existants. Mon pays a ratifié le Traité, et nous espérons que les pays qui ne l'ont pas encore fait le ratifieront bientôt, afin de conférer à ce Traité global l'universalité nécessaire pour garantir son efficacité et sa crédibilité.

Les armes de destruction massive méritent à juste titre l'attention que leur accordent les instances internationales. Nous sommes toutefois conscients des dommages causés par les armes classiques dans les nombreux conflits internes qui continuent de faire rage dans différentes régions du monde, comme l'a signalé le Secrétaire général dans sa note sur les armes de petit calibre (A/52/298). Le trafic illicite des armes de petit calibre et des armes légères attisent ces conflits et facilitent les activités criminelles et terroristes. Nous rendons hommage à l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance qu'elle a fournie dans les zones ayant connu des conflits, dans la collecte de ces armes et la restriction de leur circulation, à l'issue de ces conflits.

L'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel est également une grande source de préoccupation pour la communauté internationale. Ces mines terrestres continuent de tuer et de mutiler des personnes innocentes et de troubler l'activité économique normale dans les régions infestées, longtemps après la fin des conflits pendant lesquels elles ont été posées. Nous sommes heureux du quasi-consensus international visant à réduire leur utilisation aveugle et à les interdire purement et simplement. Nous appuyons donc le processus d'Ottawa et l'adoption à Oslo le mois dernier d'une Convention sur les mines terrestres, et nous demandons aux quelques pays qui bloquent encore le processus de s'y associer. Nous invitons l'ONU et la communauté internationale dans son ensemble à continuer de mobiliser des ressources pour appuyer les activités intensifiées de déminage et fournir une assistance aux victimes des mines.

La réforme est au goût du jour, et je tiens à rendre hommage au Secrétaire général d'avoir proposé parmi l'ensemble de réformes, de reclasser le Centre des affaires de désarmement et en faire un Département du désarmement et de la réglementation des armements, sous la direction d'un Secrétaire général adjoint. Nous sommes particulièrement heureux de voir qu'en expliquant cette proposition, contenue dans le document A/52/CRP.3, il a réitéré les hautes priorités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Nous espérons que le nouveau Département poursuivra avec diligence le mandat confié au Secrétariat par l'Assemblée générale, et qu'il continuera de coopérer étroitement avec les délégations afin de faire

progresser le principal objectif de la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Al-Dayel (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter de votre élection à la présidence de la Première Commission. En vous souhaitant plein succès, je suis certain que, étant donné vos compétences et votre expérience, vous mènerez les travaux de cette Commission d'une façon qui nous permettra d'aboutir aux résultats fructueux souhaités. Je tiens également à vous assurer de la volonté de mon pays de coopérer avec vous afin de parvenir à une conclusion positive de nos travaux.

Les efforts régionaux et internationaux visant à réaliser le désarmement ont fait naître espoirs et optimisme en ce qui concerne une prise de conscience internationale accrue de la nécessité de débarrasser complètement le monde de tous les types d'armes, car elles menacent la paix et la sécurité internationales. Compte tenu de l'attachement de l'Arabie saoudite aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux principes de la légalité internationale qui sont les pierres angulaires de notre politique étrangère, le Royaume accorde une attention spéciale au renforcement du rôle de l'ONU dans tous les domaines, en particulier ceux qui sont relatifs à la paix et à la sécurité internationales et au désarmement. Cela est dû au fait que l'Arabie saoudite croit que ces questions sont indivisibles; car, sans elles, le monde ne peut vivre dans la paix ou la stabilité.

En raison de la position constante de l'Arabie saoudite qui demande la sécurité pour tous, et afin de contribuer aux efforts internationaux visant à éliminer une fois pour toutes les armes de destruction massive de toutes les régions du monde, le Royaume a mis l'accent sur son refus de participer à la course aux armements nucléaires ou à la fabrication des armes nucléaires. Il a été au premier rang des États qui ont signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il a également adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En outre, il s'est abstenu de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires ou dispositifs explosifs nucléaires, et il n'autorise pas à une tierce partie à placer des armes nucléaires sur son sol. Le Royaume d'Arabie saoudite a tenu à participer activement en 1995 à la Conférence de New York sur l'avenir du Traité sur la non-prolifération. De plus, il a adopté un position positive à l'égard des efforts déployés pour parvenir à un accord global interdisant complètement les essais nucléaires. Il est également membre du Conseil exécutif de l'Organisation de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.

Le Royaume s'est félicité de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 qui stipule que tous les États doivent s'engager à poursuivre de bonne foi des négociations conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires sous un contrôle international strict et efficace. Le Royaume a également participé aux efforts intensifs déployés par la Ligue des États arabes, par le biais du comité technique chargé de l'élaboration d'un projet de convention, pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Ces efforts et ces prises de position montrent clairement nos bonnes intentions pour ce qui est du désarmement et de la sécurité internationale, ainsi que de la création d'un environnement international sûr, exempt d'armes nucléaires et d'autres armes destructrices.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines parties du monde, grâce à la coopération entre les pays concernés et à leur foi dans la coexistence pacifique, constitue un pas en avant vers la création d'un monde exempt d'armes de destruction massive. Malheureusement, la région du Moyen-Orient n'est pas encore, loin s'en faut, exempte d'armes nucléaires, en raison du refus d'Israël de toute initiative tendant à créer une telle zone. Malgré son appui de façade à l'idée de la créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qu'il a manifesté en exprimant son soutien aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, Israël continue d'entraver leur application, en liant tout traitement de la question des armes nucléaires dans la région au processus de paix et à des négociations globales auxquels participent toutes les parties. Israël continue rejeter les appels lancés par l'ONU, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) lui demandant de renoncer à la mise au point, aux essais ou à la fabrication des armes nucléaires. En outre, Israël refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Il ne manifeste aucun enthousiasme pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Aussi, Israël demeure le seul État dans la région qui possède des armes et des programmes nucléaires, ainsi que des armes chimiques qui ne sont pas soumis à un contrôle international.

La position d'Israël à l'égard de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et tous les prétextes qu'elle avance au TNP contredisent clairement et ouvertement son désir prétendu de paix. Une paix véritable doit être fondée sur la confiance et les bonnes intentions parmi, entre les États et entre les peuples de la région, et

non pas sur l'acquisition d'armes nucléaires, la menace de leur emploi, et les tentatives visant à imposer des politiques d'hégémonie sur d'autres pays. De telles politiques, non seulement seront une source de préoccupation et une menace à tous les peuples de la région, mais elles déstabiliseront également la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite appuie tous les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il demande également au seul État de la région qui ne l'a pas encore fait — Israël — d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toutes les activités nucléaires d'Israël doivent être placées sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de manière à ce que la région du Moyen-Orient soit exempte de toutes armes de destruction massive et de toutes armes nucléaires.

Le Royaume d'Arabie saoudite réitère la réponse donnée par les membres de la Ligue des États arabes au Secrétaire général de l'ONU, concernant la transparence dans le domaine des armements; la transparence dans le domaine des armements étant l'un des moyens fondamentaux de parvenir à la paix et à la sécurité internationales. Le succès de tout mécanisme de transparence devrait reposer sur une base équilibrée, globale et non discriminatoire. En outre, le Registre des armes classiques des Nations Unies devrait être élargi pour comprendre des informations sur les armes de destruction massive, en particulier sur les armes nucléaires et la technologie de pointe utilisée à des fins militaires. Par ailleurs, le Registre ne tient pas compte de la situation actuelle au Moyen-Orient qui est caractérisée par un déséquilibre qualitatif dans le domaine de l'armement dû au fait qu'Israël possède des armes nucléaires qui font peser une menace sur la paix et la sécurité de la région.

Le Royaume d'Arabie Saoudite exprime son espoir et son aspiration de voir se former une communauté internationale dans laquelle la paix, la stabilité et la coexistence pacifique l'emporteront pour le bien de toute l'humanité.

M. Mallam Daouda (Niger) : Permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation du Niger, de m'associer aux félicitations méritées qui vous ont été présentées, ainsi qu'aux autres membres du Bureau qui vous assistent si efficacement dans l'accomplissement de votre importante tâche.

Ma délégation se félicite de l'opportunité qui lui est offerte d'intervenir sur les points relatifs à la question du désarmement.

Fidèle aux nobles idéaux de paix et de sécurité internationales contenus dans la Charte des Nations Unies le Niger a toujours oeuvré en faveur d'un désarmement général et complet. À cet égard, il me plaît de rappeler que mon pays a adhéré à plusieurs instruments internationaux des plus significatifs tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Aussi, le Niger ne peut que se réjouir de la conclusion sur le plan régional du Traité sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Les conflits armés et les remous politiques ont occasionné en Afrique la prolifération d'armes illicites de tous calibres qui sont utilisées pour tuer des femmes, des enfants et des hommes de ce continent. Bien que non productrice d'armes, l'Afrique demeure la grande victime de ces engins de mort. Profondément convaincu que la consolidation de la paix et de la sécurité passe également par la prise de mesures concrètes de désarmement, notamment la maîtrise des armes de petit calibre et des armes légères, le Niger s'est associé avec l'Organisation des Nations Unies et avec certains pays voisins en vue de mener une action globale de lutte contre le fléau que constitue le trafic illicite des armes.

Au plan interne, en plus de la législation nationale en matière d'importation et de détention d'armes à feu qui punit sévèrement toute infraction, le Niger s'est doté en 1994 d'une Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites. Cette commission dont le rôle est d'enrayer l'insécurité engendrée par la circulation et la prolifération des petites armes au Niger a déjà enregistré des résultats probants dans sa tâche de désarmement des populations, comme a pu le constater en mars 1995 la Mission consultative de l'ONU sur la prolifération des petites armes illicites dans la sous-région saharo-sahélienne.

Cependant des efforts considérables restent encore à faire au regard de l'ampleur du phénomène et de l'insuffisance des moyens matériels que nécessite la lutte contre ce fléau. À cet égard, l'assistance de l'ONU et de la communauté internationale est plus que jamais indispensable pour instaurer des conditions durables de sécurité car, on ne le dira jamais assez, sans sécurité, il n'y a point de développement. D'ores et déjà mon pays attend beaucoup des recommandations pertinentes contenues dans le rapport de la Mission de l'ONU, au sujet du règlement de la question du désarmement dans la sous-région saharo-sahélienne.

Bien que producteur d'uranium, le Niger, pays en voie de développement, ne possède pas d'installation de production d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, ou d'armes légères. Il n'a pas non plus un programme d'armement, ni d'institutions de recherche en matière nucléaire. Aussi, désireux de concourir à la prise de mesures collectives efficaces pour prévenir et écarter toute menace à la paix — Article I, alinéa 1 de la Charte des Nations Unies — mon pays a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complètes des essais nucléaires, et à la Convention sur les armes chimiques. Bientôt, une autorité nationale tenant lieu d'observatoire national, sera créée en vue d'assurer l'application de ladite Convention.

En ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel, mon pays se félicite de l'adoption à Oslo, en septembre dernier, d'une Convention internationale pour leur interdiction. D'ores et déjà, toutes les dispositions utiles ont été prises par les autorités compétentes du Niger en vue de leur participation à la signature à Ottawa de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction.

Soucieux de la transparence dans le domaine des armements, le Niger déclare tous les ans au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies la liste des matériels d'armement en dotation dans les forces armées nigériennes. Cette liste demeure d'ailleurs invariable en ce qui concerne les véhicules blindés, les systèmes d'artillerie de gros calibre car le Niger ne dispose pas de ressources financières nécessaires à l'achat d'armements très coûteux.

Disposant d'une petite armée de 10 000 hommes pour une superficie de 1 267 millions de kilomètres carrés, le Niger s'est fixé comme priorité le développement économique et social, plutôt que de se lancer dans une course à l'armement sans aucun intérêt pour un pays en lutte contre l'extrême pauvreté. Il importe de souligner que les armes légères et les quelques pièces d'artillerie en service dans les forces armées nigériennes proviennent essentiellement de dons accordés par des pays amis.

Bien que n'étant pas concerné par la notification d'essais nucléaires, le Niger nourrit néanmoins la crainte, somme toute légitime, que son vaste territoire désertique ne soit utilisé à son insu par les puissances nucléaires pour le déversement de déchets radioactifs. C'est pourquoi, soucieux d'une gestion saine et sûre des déchets radioactifs, le Niger a ratifié la Convention de Bamako et est sur le point d'adhérer à celle de Bâle ainsi qu'à une convention interna-

tionale initiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et relative à la sûreté de la gestion des déchets nucléaires et toxiques.

En somme, la politique de défense du Niger est surtout caractérisée par une volonté sans faille d'instaurer des rapports de bon voisinage et de coexistence pacifique avec tous les pays limitrophes et avec tous les États du monde épris de paix et de justice.

Cette attitude est concrétisée par le souci permanent, maintes fois manifesté, du Niger de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des États; de coexister pacifiquement avec tous les pays voisins et éventuellement d'offrir volontiers sa médiation en cas de conflits entre États; de se concerter avec les États voisins en vue de procéder d'un commun accord à la matérialisation des frontières nationales; de coopérer avec tous les États du monde dans le respect réciproque de la souveraineté; de respecter tous les engagements internationaux auxquels il a souscrit; d'oeuvrer résolument pour une politique de non-agression à travers l'adhésion à des organisations sous-régionales et régionales d'intégration et à des accords de coopération militaire; de contribuer à la mise en place de forces internationales de maintien de la paix par l'envoi de contingents militaires.

Tout ce qui précède requiert à l'évidence l'appui de la communauté internationale, en l'occurrence les partenaires bilatéraux et multilatéraux qui doivent désormais prendre nécessairement en compte le volet sécurité dans leur politique d'aide au développement. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons tous ensemble progresser vers l'édification d'un monde plus sûr, un monde de paix et de progrès auquel aspirent nos peuples.

M. Onanga-Anyanga (Gabon) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux de la Première Commission et voudrait profiter de cette occasion pour vous exprimer ses vives félicitations pour votre brillante élection. Nous sommes convaincus que votre expérience et votre grande compétence sont un gage du succès de nos délibérations. Je puis vous assurer de notre entière disponibilité et coopération au succès de votre mission. Nos félicitations s'adressent aussi aux autres membres du Bureau.

À votre prédécesseur, l'Ambassadeur Sychou, du Bélarus, je tiens à réitérer mon admiration pour l'excellente manière avec laquelle il s'est acquitté de sa charge.

S'il est légitime de donner la priorité aux points de notre ordre du jour qui traitent du désarmement nucléaire,

l'actualité sanglante de la décennie qui s'achève nous rappelle l'impérieuse nécessité d'un désarmement conventionnel, à cause notamment du fléau que représente aujourd'hui la prolifération déstabilisatrice des armes légères et de celles de petit calibre.

Parlant en premier lieu du désarmement nucléaire, deux raisons au moins, qui viennent tout de suite à l'esprit, continuent d'en justifier l'urgence. D'abord, parce que plus que tout autre armement, les armes nucléaires représentent une menace sans commune mesure pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. Leur capacité de destruction planétaire demeure, à ce jour, inégalée. Ensuite, parce qu'il n'existe pas encore de mesures visant l'élimination systématique des armes nucléaires accumulées sur la face de la terre.

En le disant, ma délégation ne méconnaît pas pour autant la validité et l'importance des arrangements déjà conclus, ou en cours de l'être, en matière de réglementation et de limitation de la course aux armements nucléaires. Qu'il s'agisse de ceux à caractère bilatéral tels que la série des accords START, ou de ceux dont l'élaboration et l'adoption ont eu pour cadre la sphère multilatérale, à l'exemple du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ou du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont ma délégation se félicite toujours de l'extension indéfinie. Mais, il est clair, qu'aussi longtemps que se perpétuera l'attitude déterminée par la volonté de conserver des armes dont il est difficile de méconnaître le caractère terrifiant et non moins encombrant, nous serons loin d'un désarmement nucléaire digne de ce nom.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires demeure pertinent et actualise l'obligation des puissances nucléaires de respecter les engagements qu'elles ont contractés en vertu de l'article VI du TNP.

Les conclusions relatives à l'avenir des armements nucléaires auxquelles sont parvenues des institutions telles que le Pugwash, la Commission de Canberra, ou encore la Commission sur la sécurité internationale et le contrôle des armes de l'Académie nationale des sciences des États-Unis d'Amérique, sont particulièrement encourageantes. En effet, les recommandations autorisées de ces institutions militent toutes en faveur de l'élimination à terme des armements nucléaires existantes, ainsi que pour l'adoption d'une réglementation internationale stricte qui rendrait caduque la possession des armes nucléaires en tant moyen de préserver la sécurité à l'échelon tant national qu'international.

Toutes ces études de valeur, tant scientifique que morale, montrent bien que si la volonté politique existait il serait possible de parvenir à une élimination totale des armes nucléaires qui, sans affecter les grands équilibres stratégiques, préserverait et renforcerait la sécurité et la paix dans le monde.

L'enthousiasme qui se dégage de ces riches contributions à la cause du désarmement nucléaire contraste, hélas, avec l'enlisement des négociations au sein de la Conférence du désarmement. De l'avis de ma délégation, il est particulièrement préoccupant de voir comment l'impasse actuelle de la Conférence du désarmement a pris en otage l'extraordinaire aspiration de la communauté internationale pour un monde exempt d'armes nucléaires. Il est regrettable de constater qu'aucun des huit points du programme de travail de l'unique organe de négociation multilatéral sur le désarmement n'a fait l'objet d'un accord entre ses membres. Ce bilan d'échec nous interpelle tous.

Que serait-il advenu des efforts en vue de parvenir à un accord bannissant les mines terrestres antipersonnel, si l'incalculable processus d'Ottawa, auquel mon pays est partie prenante, avait dû attendre la conclusion d'un accord préalable au sein de la Conférence du désarmement? Chacun comprendra aisément l'interrogation émise ici même par plusieurs délégations sur la légitimité de cet organe dont l'importance reste indiscutable.

Les multiples menaces auquel notre monde fait face invitent pourtant à une concertation internationale plus accrue, visant notamment à éliminer les causes profondes autant que les vecteurs de l'instabilité et de la multiplication des conflits armés à travers le monde.

C'est dans ce contexte que ma délégation se félicite de la proposition de réforme du Secrétaire général consistant à transformer le Centre des Nations Unies pour les affaires de désarmement en Département du désarmement et de la réglementation des armements. Il est en effet de la plus haute importance que la question du désarmement, sous tous ses aspects, fasse l'objet d'un traitement approprié par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Cela est conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En outre, une telle mesure augmenterait la capacité du Secrétariat à répondre aux multiples sollicitations des États Membres. Les travaux de la Première Commission s'en trouveront, de ce fait même, revitalisés.

Dans la phase actuelle des relations internationales, les États devraient se sentir encouragés à rompre avec la tendance qui consiste à n'appréhender les questions de désar-

mement qu'à l'aune des impératifs de sécurité nationale, fussent-ils légitimes. Cela vaut aussi bien pour toutes les armes de destruction massive que pour les armes classiques.

En effet, comment peut-on parvenir à maintenir efficacement la paix et la sécurité internationales, si rien n'est fait pour infléchir la prolifération de tous les types d'armes? C'est à ce titre qu'il convient de se préoccuper de la catégorie des armes qui alimentent les conflits armés à travers le monde.

L'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes légères ou de petit calibre nourrissent bien des conflits qui sont à l'origine de nombreux drames humanitaires. La persistance de cette situation appelle une action responsable de la communauté internationale.

C'est un lieu commun que de soutenir que les armes ne sont pas à l'origine des guerres, mais leur accumulation excessive, dans des zones de tensions et instables, favorise souvent le recours à la violence armée en tant que moyen de résoudre les antagonismes politiques. La corrélation entre la prolifération des armes légères ou de petit calibre et l'exacerbation des conflits armés n'est plus à démontrer.

Les Directives relatives aux transferts internationaux d'armes adoptées par consensus lors de la session de fond de la Commission du désarmement en 1996 et les dernières recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre peuvent aider à l'adoption d'une réglementation internationale contraignante du transfert de ce type d'arme.

Mais, pour asseoir ce cadre normatif, qui continue de faire cruellement défaut, il est de la plus grande importance de prendre des mesures concrètes de désarmement partout où cela est nécessaire. Ma délégation continuera d'apporter son appui à l'initiative allemande sur ce point.

Parce que les facteurs de déstabilisation de la paix et de la sécurité à l'échelon national, sous-régional et international se multiplient, la communauté internationale doit faire de la promotion de la diplomatie préventive un axe majeur de son action pour la paix. Les efforts pour maintenir la paix dans le monde doivent plus que jamais intégrer tous les moyens qu'offre la diplomatie préventive.

C'est dans ce contexte que, depuis 1992, 11 pays de la sous-région de l'Afrique centrale, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et le

Gabon, regroupés au sein du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, se sont engagés dans un processus de concertation mutuelle visant à renforcer les mesures de confiance au sein et entre les États, comme moyen de bâtir une paix durable.

Pour continuer de traduire dans les faits cette volonté, les pays membres du Comité consultatif permanent, réunis à Libreville du 7 au 11 juillet dernier, ont adopté un plan d'action qui vise notamment à établir avant la fin de 1997 un mécanisme d'alerte rapide comme instrument de prévention des conflits armés en Afrique centrale. Le détail des mesures importantes que le Comité a adoptées figure dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Comité (A/52/293).

Dans la perspective des mesures de confiance qu'ils essaient d'établir, les pays membres du Comité consultatif permanent envisagent l'organisation d'une conférence sous-régionale sur le thème «Institutions démocratiques et paix en Afrique centrale», qui devrait se tenir en décembre prochain à Malabo, en Guinée équatoriale.

J'aimerais porter à la connaissance de la Commission qu'à l'invitation du Gouvernement gabonais, les représentants de quatre des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la France, ont pris part à la neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent. L'échange de vues très utile qu'ils ont eu avec les membres du Comité a permis d'envisager les moyens d'accroître la coopération entre le Conseil de sécurité et les pays de la sous-région.

Les représentants des membres permanents du Conseil de sécurité ont par ailleurs indiqué qu'ils étaient disposés à aider les pays de la sous-région à renforcer leur capacité dans le domaine du maintien de la paix, en aval mais aussi, et surtout, en amont, en appuyant les efforts déployés par les membres du Comité pour prévenir l'émergence de nouveaux conflits armés en Afrique centrale.

Il n'est point besoin de rappeler le caractère indivisible de la paix et de la sécurité pour justifier le besoin d'une réelle solidarité et d'un soutien continu aux efforts des pays membres du Comité pour restaurer un climat de confiance dans leur sous-région. Je me félicite du nombre croissant d'États qui montrent un réel intérêt pour les activités du Comité. Je voudrais au nom des pays membres du Comité consultatif permanent, dont mon pays assume actuellement la présidence, exprimer notre sincère gratitude aux États qui apportent déjà leur gracieuse contribution à la mise en

oeuvre du programme d'activité du Comité. Toute nouvelle contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour financer les activités du Comité sera hautement appréciée par ses membres.

Au moment opportun, nous soumettrons à la Commission un projet de résolution qui précisera la nature des activités que le Comité envisage de mettre en oeuvre afin d'établir une paix et une stabilité durables en Afrique centrale.

Parce que de folles tensions persistent dans notre sous-région, l'action dynamique entreprise au sein du Comité consultatif permanent mérite d'être poursuivie et soutenue.

La dimension sous-régionale du désarmement, tant classique que nucléaire, constitue en effet une composante essentielle de l'architecture globale de la paix dans le monde. C'est pourquoi ma délégation demeure convaincue de la nécessité d'appuyer l'action des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, en Amérique latine et en Afrique.

Dans cette optique, il importe de souligner que la promotion du désarmement à l'échelon régional est indissociable de la notion de zone exempte d'armes nucléaires. En effet, les zones exemptes d'armes nucléaires constituent une catégorie essentielle du dispositif d'ensemble du désarmement dans le monde. Nous devons travailler à les multiplier, car elles contribuent considérablement à la non-prolifération et au désarmement nucléaire, à l'échelon régional, international et, pourquoi pas, national. A-t-on jamais pensé à l'impact positif pour la cause du désarmement nucléaire qui résulterait de la déclaration du territoire d'une puissance nucléaire comme zone exempte d'armes nucléaires? Ici apparaît tout le mérite, bien que pour des raisons propres, de l'initiative de la Mongolie.

Des perspectives positives existent pour le désarmement général et complet; il nous faut les encourager et travailler de concert à leur concrétisation. Cela demande souvent un long et minutieux travail de préparation, comme c'est le cas pour les négociations en cours sur le protocole relatif au régime de vérification de la Convention sur les armes biologiques. Dans ce domaine complexe de la vérification, qui constitue un facteur essentiel du renforcement de

la confiance et d'un désarmement réel, ma délégation est également convaincue de la nécessité de créer, sous l'égide des Nations Unies, un organisme international chargé de coordonner et de mettre en oeuvre les choix y relatifs de la communauté internationale.

Les efforts en cours pour renforcer le régime des garanties de l'AIEA vont dans le bon sens. C'est pourquoi tout doit être fait pour en assurer l'universalité.

L'adoption l'année dernière du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, aujourd'hui signé par plus de 150 pays, est un résultat encourageant, qui doit ouvrir la voie à d'autres avancées dans le processus du désarmement nucléaire. Ma délégation saisit cette occasion pour appuyer l'appel qui a déjà été lancé à la Conférence du désarmement afin qu'elle entame, dès la reprise de ses travaux, des négociations devant conduire à la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production des matières fissiles à des fins militaires, étant entendu que ledit accord prendrait en compte les stocks existants. Car, logiquement, ce nouveau traité et le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires devraient, ensemble, mettre un terme définitif à la fabrication de nouvelles armes nucléaires.

Dans cette perspective, le régime de non-prolifération des armes de destruction massive s'en trouverait renforcé, surtout depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. L'adhésion de la Fédération de Russie à cet important instrument, après celle des États-Unis d'Amérique, constituerait un événement notable.

Bien que les délibérations de la dernière session de fond de la Commission du désarmement n'aient pas permis d'aboutir à un consensus sur la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ma délégation demeure convaincue du caractère absolument utile de cette session.

Cet avis est d'ailleurs partagé par la majorité d'entre nous puisque, d'accord sur le principe, nous n'étions pas loin de nous entendre sur les modalités de sa tenue. Au regard de l'ampleur de la tâche qui nous attend, il est de la responsabilité de tous d'oeuvrer à la recherche d'un consensus qui permette la tenue de cette session.

Ce serait, avouons-le, bien déconcertant, qu'en dépit des circonstances favorables actuelles, les négociations en vue du désarmement général et complet ne produisent pas de meilleurs résultats que ceux obtenus du temps de la guerre froide.

La séance est levée à 16 h 50.